



BIGORRE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

14 Boulevard Pierre Renaudet - Bâtiment CRESCENDO
65000 TARBES

Tél. : 0648619030
Fax : 0562374362
Email : contact@bdi65.fr
Site web : www.bdi65.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 158-1 / AMIANTE
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 11/05/2016

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Adresse :	842 Routede l'église 65700 SAINT-LANNE
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	09/05/2016

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 09/05/2016

Madaleno Baptiste

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage	14
4.	Résultats détaillés du repérage	17
5.	Attestation sur l'honneur.....	18
6.	Attestation d'assurance.....	19
7.	Certificat de compétences	20
8.	Annexes.....	21

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Maison individuelle
Numéro (indice) : 158 (1)
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : 1970
Adresse complète : 842 Routede l'église
65700 SAINT-LANNE
Référence cadastrale : nc
Bien en copropriété : Pas de copropriété

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : Mme Colombel
Adresse : 842 Routede l'église
65700 SAINT-LANNE
Email :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : Madaleno Baptiste
Email : contact@bdi65.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CPDI3253 délivré le 25/11/2014 et expirant le 24/11/2019.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : Bigorre Diagnostic Immobilier
Adresse : 14 Boulevard Pierre Renaudet - Bâtiment CRESCENDO - 65000 TARBES
Numéro SIRET : 809 140 007 00026
Code NAF : 7120B
N° TVA : FR77809140007
N° RCS : 809 140 007 RCS Tarbes
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : Diagnos
N° de police : 1503RCCEL00086
Valide jusqu'au : 28/02/2017

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA Rennes
Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie
35768 SAINT-GREGOIRE Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :
Néant

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Toitures/Plaques	Atelier (RDC)	EP	Evaluation périodique
Conduits de façade/Conduits de fumée	Cuisine (RDC)	EP	Evaluation périodique
Toitures/Plaques	Combles (Grenier)	EP	Evaluation périodique
Hors liste A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Obligations* : Cf. obligations réglementaires §2.5
Recommandations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Après analyse en laboratoire :

Liste A

Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Hors liste A et B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Sur justificatifs :

Liste A

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

Hors liste A et B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

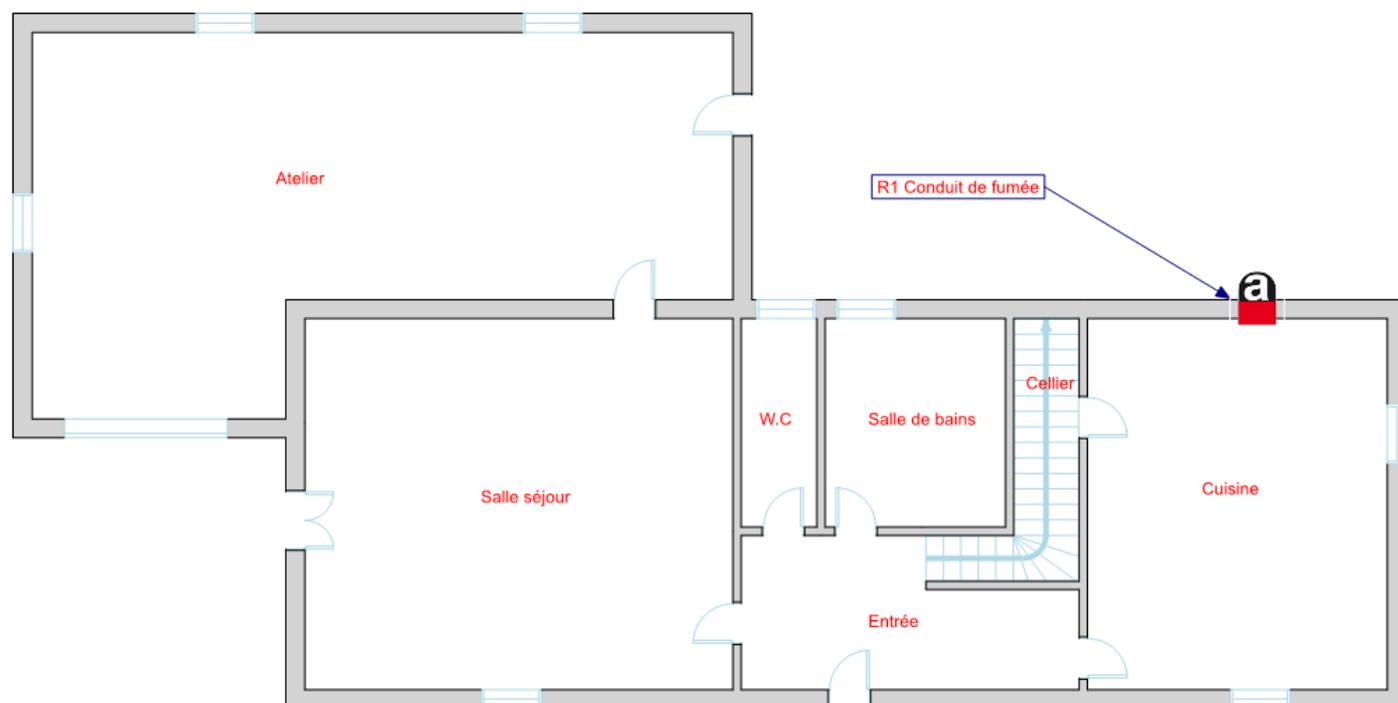


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	RDC	2/5
Propriétaire	Colombel		305	Madaleno Baptiste	Adresse	
			842 Routede l'église 65700 SAINT-LANNE			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

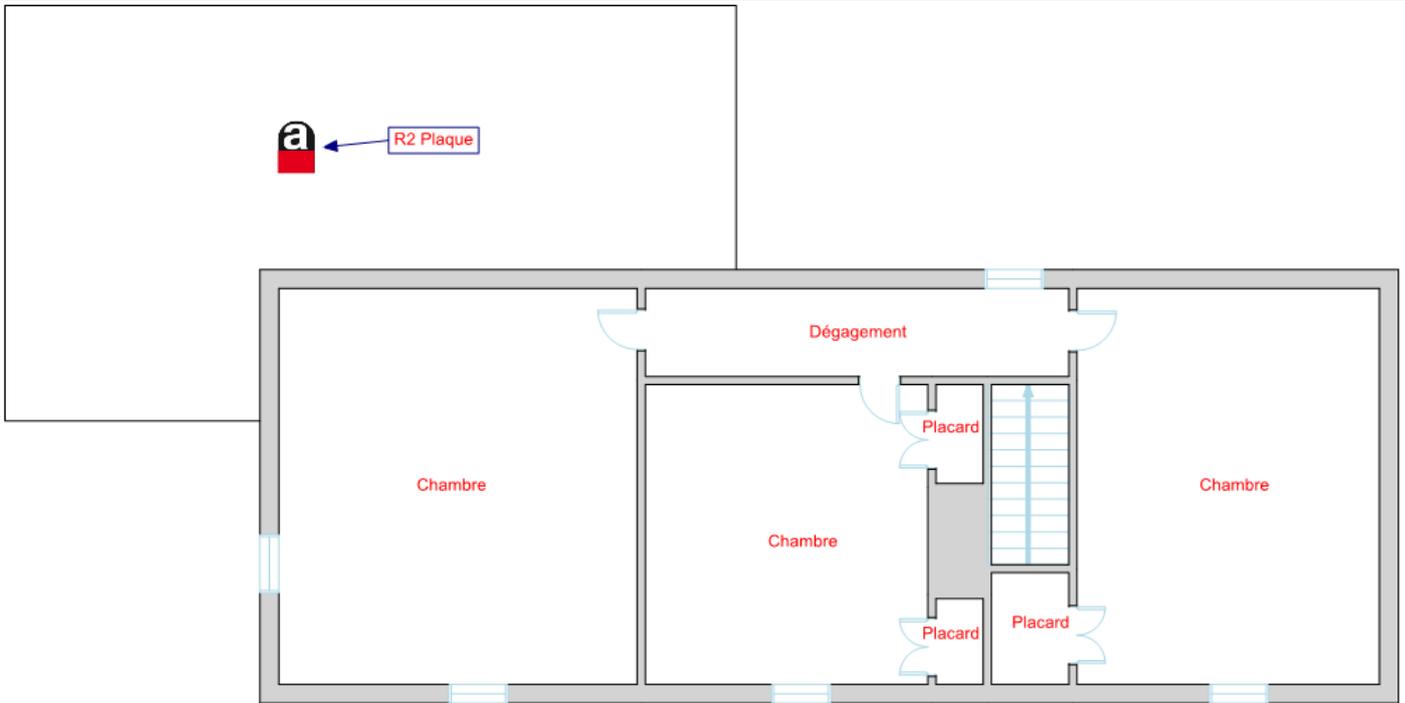


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	Étage 1	3/5
Propriétaire	Colombel					

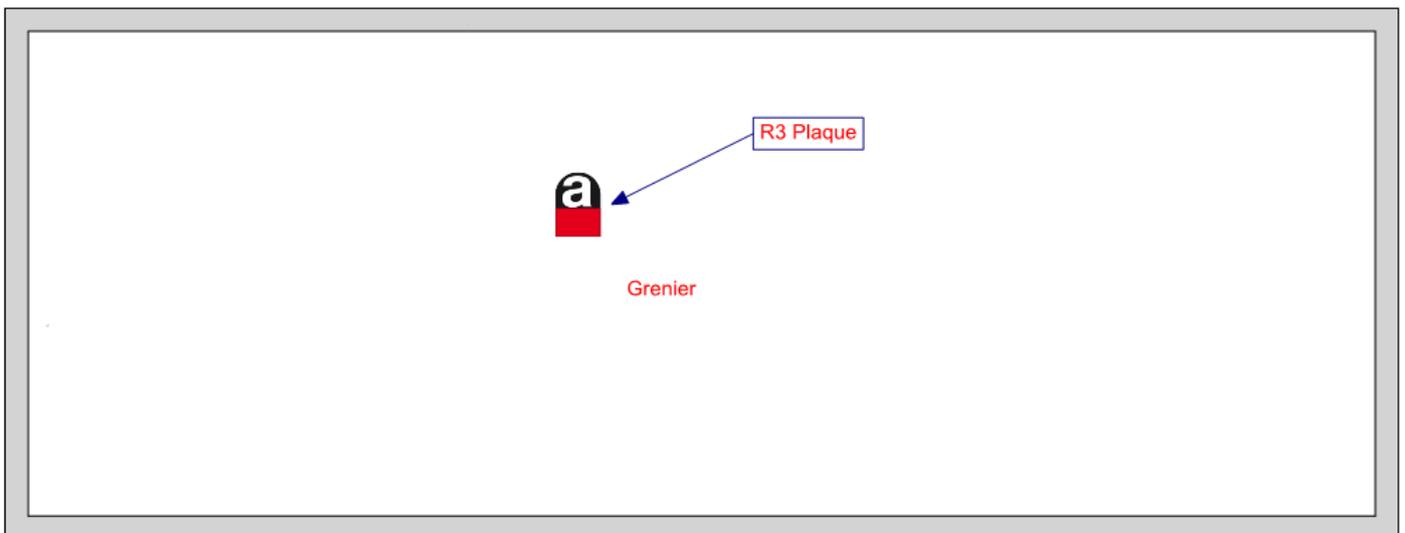


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	Grenier	4/5
Propriétaire	Colombel					

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation			Risque de dégradation	Type de recommandation
		Protection Physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation		
Toitures/Plaques	Atelier (RDC)	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP
a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation.						
Conduits de façade/Conduits de fumée	Cuisine (RDC)	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP
a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation.						
Toitures/Plaques	Combles (Grenier)	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP
a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation.						

LEGENDE :

ETANCHE : protection physique étanche
 NON ETANCHE : protection physique non étanche
 ABS absence de protection physique
 ND : matériau non dégradé
 D : matériau dégradé
 PONCT : dégradation ponctuelle
 GEN : dégradation généralisée

DEG FAIBLE : risque de dégradation faible ou à terme
 DEG RAPIDE : risque de dégradation rapide
 EXT FAIBLE : risque faible d'extension de la dégradation
 EXT TERME : risque d'extension à terme de la dégradation
 EXT RAPIDE : risque d'extension rapide de la dégradation
 S/O : sans objet

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en oeuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en oeuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 09/05/2016
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Néant
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) Mme Colombel (Propriétaire)

3.1. Description générale du lot

Pas de pièce jointe

3.2. Liste des pièces visitées

Maison : Garage 1
 RDC : Entrée, Salon, Atelier, W.C. 1, Salle de bains 1, Cuisine, Cellier, Escalier
 Étage 1 : Dégagement, Chambre, Chambre 2, Chambre 3
 Grenier : Combles
 Jardin : Poulailleur, Bergerie

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Garage 1	Sol : - Terre Plafond : - Charpente apparente - Bac Acier Mur : - Bac Acier Bâti porte : - Métallique	Néant
Entrée	Mur : - Brique, Parpaing - Peinture Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Plafond : - Poutre apparente Plinthes : - Carrelage Bâti porte : - Bois	Néant
Salon	Bâti fenêtre : - Bois Plinthes : - Carrelage Mur : - Brique, Parpaing - Peinture Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Bâti porte : - Bois Plafond : - Poutre apparente	Néant
Atelier	Mur : - Parpaing - Enduit Plafond : - Charpente apparente Sol : - Béton Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - Bois	Néant
W.C. 1	Mur : - Brique, Parpaing - Enduit Plafond : - Poutre apparente Bâti fenêtre : - Bois Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Plinthes : - Carrelage Bâti porte : - Bois	Néant
Salle de bains 1	Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Mur : - Brique, Parpaing - Carrelage, Peinture (Collé) Bâti porte : - Bois Plinthes : - Carrelage Plafond : - Poutre apparente	Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Nom	Descriptif	Schémas / photos
	Bâti fenêtre : - Bois	
Cuisine	Mur : - Brique, Parpaing - Carrelage, Peinture (Collé) Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois Plinthes : - Carrelage Plafond : - Poutre apparente	Néant
Cellier	Bâti porte : - Bois Mur : - Brique, Parpaing - Enduit Sol : - Béton	Néant
Escalier	Plafond : - Solivage bois - Lambris Plinthes : - Bois Escalier : - bois - PVC (Collé) Mur : - Brique, Parpaing - Peinture	Néant
Dégagement	Plafond : - Solivage bois - Lambris Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé) Mur : - Brique, Parpaing - Peinture Plinthes : - Bois Fenêtre : - Brique de verre	Néant
Chambre	Mur : - Brique, Parpaing - Peinture Plafond : - Solivage bois - Lambris Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé) Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Plinthes : - Bois	Néant
Chambre 2	Bâti porte : - Bois Plinthes : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Mur : - Brique, Parpaing - Peinture Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé) Plafond : - Solivage bois - Lambris	Néant
Chambre 3	Sol : - Plancher bois - Plastique (Collé) Plafond : - Solivage bois - Lambris Bâti fenêtre : - Bois Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois Mur : - Brique, Parpaing - Peinture	Néant
Combles		Néant
Poulailler	Sol : - Terre Mur : - Pans de bois Plafond : - Bac Acier	Néant
Bergerie	Sol : - Terre Plafond : - Bac Acier, Poutre apparente Mur : - Bac Acier + Poteaux bois	Néant

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Atelier (RDC)	Toitures	Plaques		-	Non	Présence d'amiante	EP
Cuisine (RDC)	Conduits de façade	Conduits de fumée		-	Non	Présence d'amiante	EP
Combles (Grenier)	Toitures	Plaques		-	Non	Présence d'amiante	EP

Observations :

Cachet de l'opérateur



Bigorre Diagnostic Immobilier
Baptiste Madaleno
14 Boulevard Pierre Renaudet
65000 Tarbes
Tél : 05.62.37.74.75 - Fax : 05.62.37.43.62
@ : contact@bdi65.fr - Web : www.bdi65.fr
SIRET : 809 140 007 00026

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 09/05/2016
par : Madaleno Baptiste
Rapport édité le : 11/05/2016
à : TARBES

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Madaleno Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. Attestation d'assurance

ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EXPERT
- POLICE N° 1503RCCCEL00086 -



"We know you have a choice"

Assureur: ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 47/48 The Sails Queensway Quzy Queensway Gibraltar, enregistrée au registre de la chambre de commerce de Gibraltar sous le n° 81111 habilitée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances par sa succursale française sise 35 rue de Galilée 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 538 480 526,

Représentée par la société Securities and Financial Solutions EUROPE, S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2661 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°5102/08 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commasu.lu)) sous le n° 2008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par Messieurs Antoine GUIGUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire;

ASSURE	REFERENCES POLICE
<p>BDI - BIGORRE DIAGNOSTICS IMMOBILIER 2 RUE DU LABYRINTHE 65320 BORDERES SUR L ECHEZ N°SIRET : 80914000700018 Code APE : 71.20B</p>	<p>Conditions Générales: RCP_EB_ELITE_2015_08 N°Police : 1503RCCCEL00086 Date d'effet du contrat : 01/03/2015 Date d'échéance du contrat : 01 / 03 Contrat avec tacite reconduction.</p>

ACTIVITES COUVERTES

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Assainissement Collectif ⇒ Bilans thermiques : Infiltrométrie ⇒ Bilans thermiques : Thermographie infrarouge ⇒ Diagnostic Accessibilité ⇒ Diagnostic Acoustique ⇒ Diagnostic ascenseur ⇒ Diagnostic de la qualité de l'air intérieure habitation et locaux accueillant du public ⇒ Diagnostic de performance énergétique (DPE) ⇒ Diagnostic détection de fuite ⇒ Diagnostic Eco Prêt ⇒ Diagnostic gas ⇒ Diagnostic Humidité ⇒ Diagnostic légionellose ⇒ Diagnostic Logement décent ⇒ Diagnostic loi Boutin ⇒ Diagnostic monoxyde de carbone ⇒ Diagnostic pollution des sols ⇒ Diagnostic radon ⇒ Diagnostic sécurité piscine ⇒ Diagnostic technique SRU ⇒ Diagnostic termites ⇒ Diagnostic Amiante | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Diagnostics Assainissements autonome et collectif ⇒ Diagnostics plomb (CREP, DRIP, Plomb dans l'eau) ⇒ Diagnostiqueur enregistré auprès de la cour d'appel ⇒ Diagnostiqueur examinateur pour les certifications Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques (sécurité au travail) ⇒ Etat des lieux ⇒ Etat de l'installation intérieure de l'électricité ⇒ Etat parasitaire ⇒ Etude thermique réglementaire RT2005 ⇒ Etude thermique réglementaire RT2012 ⇒ Expert en rénovation énergétique (ERE) ⇒ Expertise en valeur vénale ⇒ Loi carrez ⇒ Loi Scellier ⇒ Millèmes ⇒ Mission de coordination SP3 ⇒ Personne compétente en radioprotection (PCR) ⇒ Prêt conventionné : normes d'habitabilité ⇒ Recherche de plomb avant travaux ⇒ Recherche des métaux lourds ⇒ Risques naturels et technologiques |
|---|---|

OBJET DES GARANTIES

Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les conditions particulières et au sein des limites territoriales autorisées par le contrat. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

OBSERVATIONS

La période couverte par la présente attestation est du 01/03/2016 au 28/02/2017.

La présente attestation n'est valable que pour les chantiers dont les honoraires de l'assuré n'excèdent pas 500 000.00 €.

L'abandon de chantier en cours est formellement exclu des garanties.

Loi et juridiction Française applicable. Le contrat fonctionne selon les règles de la capitalisation. La validité de cette attestation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité, elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.

La présente attestation n'apporte aucune dérogation à la garantie de l'assureur telle qu'elle résulte des dispositions du contrat auxquelles elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Paris, le 01/01/2016

M. Antoine GUIGUET

M. Mohamed ALOUANI

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. Certificat de compétences



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3253 Version02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/01/2015, date d'expiration : 06/01/2020
<i>Electricité</i>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>Gaz</i>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019
<i>Termites</i>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 08/01/2015





Certification de personnes
Diagnostic
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA – Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE-DI-FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 07/12/2011



ACCREDITATION
N° 4-4522
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. Annexes

Sommaire des annexes

Néant